

DÉCLARATION DE NON DÉLIVRANCE DES CERTIFICATS DE CAPACITÉ MATRIMONIALE ET DE COUTUMES

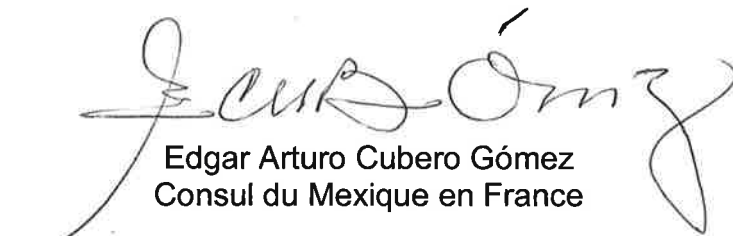
Au sein du service de l'État civil de la Section consulaire de l'Ambassade du Mexique en France, le Consul occupe certaines fonctions de Juge de l'État civil du Mexique.

Dans l'exercice de ses fonctions, le Consul peut célébrer un mariage à condition que les deux futurs conjoints soient des ressortissants mexicains.

S'agissant d'un mariage célébré devant des autorités françaises, la Section consulaire de l'Ambassade du Mexique n'a pas de facultés pour délivrer des certificats de célibat, de capacité matrimoniale, de coutumes, ni d'effectuer des publications de bans au bénéfice des ressortissants mexicains.

À ce titre, certains documents tels que le certificat de capacité matrimoniale et de coutumes n'existent pas dans la législation mexicaine.

Toutefois, les ressortissants mexicains peuvent obtenir un document faisant foi de leur célibat (*constancia de inexistencia de registro de matrimonio*), délivré uniquement par l'État civil de la localité du lieu de naissance au Mexique.


Edgar Arturo Cubero Gómez
Consul du Mexique en France



EMBAJADA DE MEXICO EN FRANCIA
SECCION CONSULAR